



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE AUX CANDIDATS

CAP CONDUCTEUR ROUTIER DE MARCHANDISES « Livraison de proximité », Livraison longues distances »

SESSION 2027

Texte réglementaire :

- Arrêté du 26 Mars 2025 portant création de la spécialité « Conducteur routier de marchandises » de certificat d'aptitude professionnelle.

Conditions d'inscription

- Les candidats individuels doivent justifier, pour pouvoir se présenter à l'examen du CAP, d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel dans le secteur concerné.

Cette expérience doit avoir été réalisée au cours des trois années précédant l'examen et représenter une durée minimale de 14 semaines, soit 490 heures sur la base de 35 heures par semaine.

- Les candidats de la formation continue doivent justifier, pour pouvoir se présenter à l'examen du CAP, d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel concerné :

- Soit 12 semaines de périodes de formation en milieu professionnel (fournir autant de formulaire de stage qu'il y a eu d'entreprise) soit 420heures sur la base de 35 heures par semaine.
- Soit justifier d'une expérience en qualité de salarié à temps plein pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen (fournir tous les contrats de travail)

Le stage ou l'expérience professionnelle, effectué dans la spécialité choisie, devra être terminé au moment de l'inscription, au plus tard le 31 Janvier 2027 et téléversé dans votre espace Cyclades dans la rubrique « pièces justificatives ».

Si vous n'avez pas fourni l'un de ces documents, votre inscription aux épreuves professionnelles du CAP sera annulée.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAP CONDUCTEUR ROUTIER DE MARCHANDISES 2027

**« Livraison de proximité »
« Livraison longue distance »**

**ATTESTATION DE STAGE PROFESSIONNEL
OU D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Candidat de la formation continue

L'arrêté du 26 Mars 2025 précise toutes les informations concernant les stages ou expérience professionnelle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051539564/>

Conformément au règlement d'examen, le candidat de la formation continue doit réaliser un stage professionnel dans une entreprise proposant des activités en adéquation avec l'examen d'une durée minimale de douze semaines, sur la base d'un calcul de 35 heures/semaine, soit 420 heures. OU justifier d'une expérience en qualité de salarié à temps plein au cours des six mois précédant l'examen, ou à temps partiel au cours des deux années précédant l'examen (fournir les contrats de travail).

En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription aux épreuves professionnelles sera annulée.

**A téléverser lors de votre inscription sur Cyclades
Date limite de retour des attestations : 31 Janvier 2027**

LE CANDIDAT

Nom : Prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Compléter et envoyer autant de fiches que d'entreprises

L'ENTREPRISE

Type d'entreprise :

Dénomination sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Activité :

Code APE de l'entreprise : Numéro SIRET :

Madame, Monsieur, exerçant la fonction de
représentant l'entreprise désignée ci-dessus, atteste sur l'honneur que le candidat au CAP,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : du/...../..... au/...../.....
soit un total de semaines sur la base de heures hebdomadaires,
- a effectué dans ce cadre les tâches suivantes:

Le service des examens et concours vérifiera la recevabilité du dossier d'inscription, notamment les attestations de stages professionnels. Si besoin, l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de la spécialité contrôlera la véracité des attestations.

Fait à....., le

Cachet de l'entreprise :

Signature du représentant de l'entreprise :